République Française

Commune de Domloup,
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du vendredi 6 juillet 2018

Compte Rendu

Le vendredi six juillet deux mille dix huit, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 2 juillet 2018, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Sylvie FILÂTRE, Yves LE GALL, Isabelle L'HOMME, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Laurent PIROT, Véronique SICART

Absents excusés : M. Mme Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY (pouvoir à Catherine LAINÉ), Marie-Anne EON (pouvoir à Isabelle L'HOMME), Catherine GUIBERT (pouvoir à Chantal AUBRÉE)

Madame Sylvie FILATRE est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1 2018: 06/07-01 Approbation du procès verbal de la séance du 4 juin 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 juin 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 4 juin 2018

2 2018: 06/07-02 Présentation par la SNC Le Tertre et vote du compte rendu annuel 2017 de la ZAC

1. Procédures

a) diagnostic archéologique

Pour rappel, le **1er diagnostic archéologique (tranche 1 et 2)**, a été réalisé du 14 septembre au 6 novembre 2009 et à conduit à la **prescription d'une fouille préventive** par arrêté du 26 mai 2010 sur deux ensembles. Celle-ci a été réalisée par l'INRAP du 11 janvier au 13 juin 2011.
Le diagnostic de la tranche 3 a été réalisé en 2012 et a conduit à la prescription de fouilles sur une emprise foncière restreinte de 750 m² située en limite Nord de la ZAC (lieu-dit Les Fossés).
Un arrêté portant autorisation de fouille archéologique préventive a été pris par le Préfet de Région le 7 septembre 2015.
Cette dernière phase de fouille a été réalisée en Octobre 2015 par l'INRAP.
La totalité de la partie opérationnelle de la ZAC a ainsi été couverte.

b) PLU

En 2016, la commune de DOMLOUP a mené une procédure de modification du PLU a approuvé le 14 décembre 2009, pour modifier certaines règles de la zone 1AUz concernant la ZAC du Tertre, et pour actualiser les pièces de zonage et de règlement afin de tenir compte du changement de réglementation le long de la voirie départementale RD 463.
Cette modification a été approuvée par délibération du conseil municipal du 5 septembre 2016 *(modification de la hauteur des constructions et correction de l'erreur matérielle concernant le zonage).*
La commune a également engagé en 2016 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour dessiner l'habitat, les activités, les paysages de demain.
Cette année a permis l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (le PADD) de la commune.
Ce document a pour vocation générale de définir les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.
Il devrait être voté par le conseil municipal au 1er Trimestre 2017 et permettre ainsi à suivre de faire évoluer le PLU, en définissant de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.
Ces nouvelles orientations du PADD devront être prises en considération dans le cadre de la ZAC et des tranches à venir.

Traduction des ses orientations dans les orientations d'aménagement et de programmation de la ZAC

Evolution de la programmation urbaine du projet de ZAC

Traduction de ces propositions dans les OAP :

Les orientations d'aménagement et de programmation sont les suivantes :

- **volet habitat** : distinction de trois secteurs de densité progressive :
  - **une densité élevée, majoritairement composée de logements collectifs ou semi-collectifs.** Cette densité correspond au secteur central de la ZAC, permettant de structurer l'entrée dans la ville mais aussi dans les nouveaux quartiers. Cette densité conforte les opérations de logements denses déjà réalisées, ainsi que les équipements publics structurants programmés.
  - **une densité intermédiaire, composée de logements diversifiés allant du semi-collectifs à l'individuel groupé.** Ces espaces sont positionnés le long de l'axe routier structurant desservant la ZAC, en entrée de ville au nord-ouest ou bien au croisement avec des coulées vertes .
  - **une densité plus basse, dominée par les logements de type individuel.** Dans ces espaces urbains, l'urbanisation future devra prolonger la tendance de densification observée sur les premières tranches du projet. La taille moyenne des parcelles est en effet inférieure à celle aui était prévue dans le dossier de réalisation de la ZAC, permettant de réaliser une trame urbaine plus dense et donc plus économe en foncier.

2. Maîtrise foncière

Acquisitions foncières réalisées en 2016 :
La SNC a procédé à l'acquisition des parcelles AA 14/16 et 35 auprès de la commune,
L'acte authentique a été signé le 2 décembre 2016.
Au total, au 31/12/2017, soit 8 ans après la signature du traité de concession, la maîtrise foncière (aménageur et collectivités) représentait 99% du périmètre de la ZAC.
Il convient de noter que l'ensemble des acquisitions a été réalisé dans le cadre d'accords amiables avec les propriétaires.

3. Etudes

Dans le cadre des évolutions programmatiques de la ZAC, (exclusion de la salle culturelle du programme des équipements publics) et les nouvelles orientations de la commune sur le coeur de ZAC, une étude urbaine a été menée en 2017 sur le secteur central de l'opération.

Cette évolution a permis de retrouver du logement individuel sur ce secteur, de recalibrer l'offre de stationnement qui était dimensionnée à l'origine au regard des besoins liés à la salle culturelle, et de recomposer les bâtiments collectifs autour de l'entrée de ZAC.

Le plan de composition a été soumis à la mairie qui l'a validé en commission d'urbanisme à l'été 2017 à l'issue d'une présentation aux riverains.

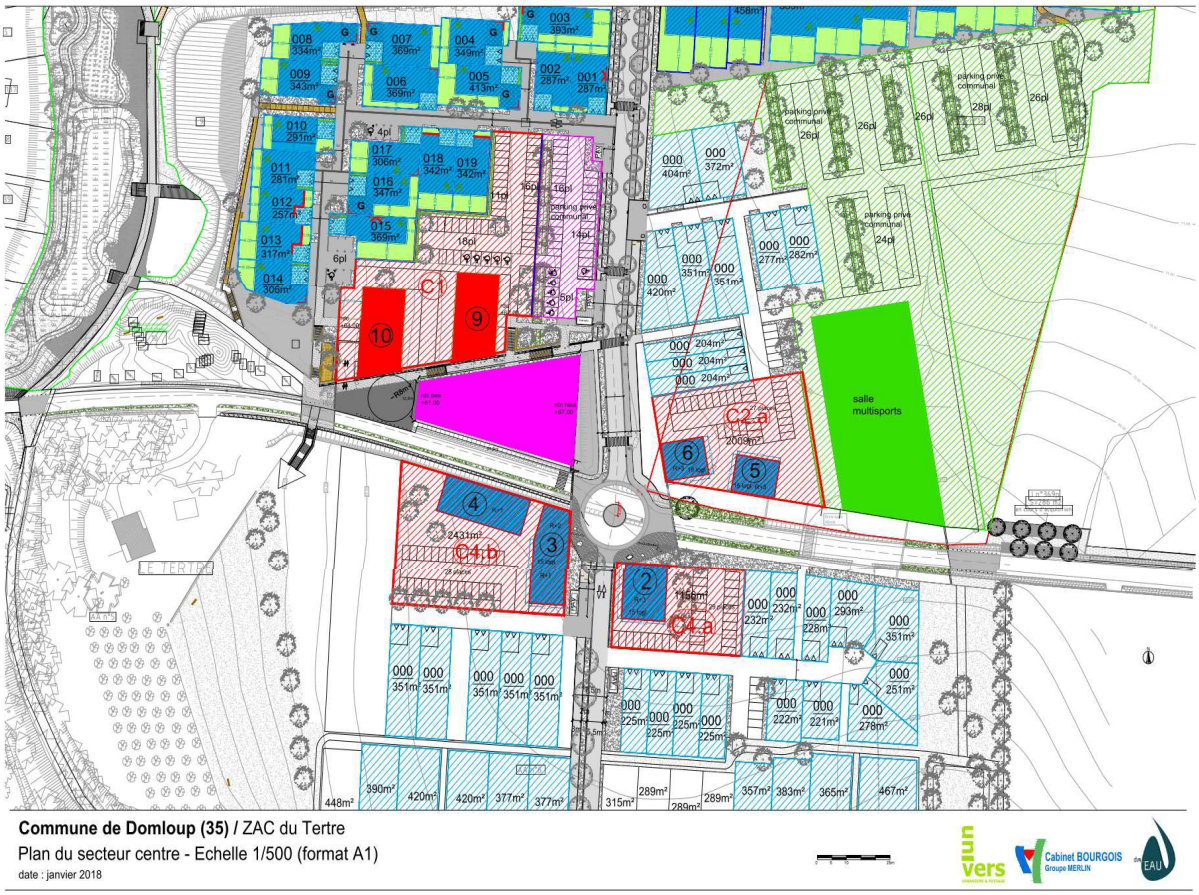

4. Commercialisation

a) Plan de repérage des lots et ilôts commercialisés au 31 décembre 2017

La commercialisation des hameaux à démarré progressivement par secteur à compter de **juillet 2011.**

Rythme de commercialisation moyen:

2011: 27 lots / trimestre (2 trimestres)
2012: 12 lots / trimestre
2013: 9 lots / trimestre
2014: 10 lots / trimestre
2015 : 7 lots / trimestre
2016 : 8 lots / trimestre
2017 : 9 lots / trimestre

La commercialisation des tranches 4-1 et 4-2 ont démarré en **Novembre 2015.** La partie OUEST de la tranche est pour le moment en zone 2AUez, en attendant son ouverture à l'urbanisation dans le cadre de l'approbation de la révision du PLU.

La commercialisation de la tranche 4-3 a démarré en Mars 2017.

b) Synthèse des ventes de terrains à bâtir au 31 décembre 2017

283 lots sur 294 ont été vendus sur les tranches commercialisées, soit 96%. Il reste 11 lots disponibles.

c) Synthèse des droits à construire au 31 décembre 2016

Ilot C1 (NEOTOA):
Déposé en décembre 2012, **le PC a été délivré en mars 2013**.

Ce programme comprend:
Bâtiment 9: 26 logements en locatif social (PLUS / PLAI)
Bâtiment 10: 16 logements en locatif social (PLUS / PLAI) + 14 logements en accession aidée.

L'acte authentique a été signé en novembre 2013 sur la base d'une **charge foncière de 224 475,00 € HT**

Les travaux, démarrés en septembre 2014, se sont poursuivis sur l'année 2015. La livraison est intervenue au 1er trimestre 2016.

En 2017, la commune a aménagé le parking situé à proximité afin de répondre aux besoins d'usage des résidents.

d) Profil des acquéreurs des lots à bâtir

- résidence précédente :
  - locataire appartement : 42%
  - locataire maison : 27%
  - propriétaire maison : 16%
  - propriétaire appartement : 14%
  - logements de fonction : 1%

À ce stade, l'opération du Tertre a permis à 70% des acquéreurs d'accéder à la propriété.

- Age des enfants/nombre :
  - 0-2 ans : 12
  - 3-5ans : 53
  - 6-11 ans : 113
  - 12-16 ans : 60
  - 17-25 ans : 42

- Age des acquéreurs :
  - 20-30 ans : 46
  - 31-40 ans : 37
  - 41-50 ans : 12
  - 51-60 ans : 4
  - 61-70 ans : 1

Age moyen des acquéreurs : 34 ans
Age moyen des Primo-accédants : 30 ans
Age moyen des Accédants : 37 ans

1. Programme des équipements publics

a) Etat d'avancement des équipements propres à la ZAC

Synthèse des travaux réalisés sur l'année 2017 :

Tranche 4-1c (4-2 commerciale) Hameau Lech Walesa – 18 lots - Travaux de viabilisation (1er phase)
Travaux de terrassement de ce secteur réalisés en 2016
Mars : démarrage des travaux d'assainissement
Avril : Pose des réseaux souples
Mai : Empierrement des voiries et mise en place revêtement provisoire
Juin : Livraison des terrains

Tranche 4-2b (4-3 commerciale) Hameau Willy Brandt – 32 lots – Travaux de viabilisation (1er phase)
Septembre : Démarrage des travaux de terrassement
Octobre : Pose des réseaux d'assainissement
Novembre : Pose du réseau d'eaux potables (Syndicat)
Décembre : Mise en place des réseaux souples
Janvier 2018 : Empierrement des Voiries et Revêtement Provisoire
Février 2018 : Livraison des terrains

Tranche 3-2 Hameau Desmond Tutu et Cours du Millet – 38 lots – Travaux de finition
(2ème phase)
Début Novembre : Réalisation des gabions interne au Hameau Desmond TUTU
Mi-Novembre : Démarrage des travaux de pose des bordures Hameau Cours du Millet
Décembre : Enrobé Hameau du Court du Millet
Fin Décembre/Début Janvier 2018 : Pose des Bordures Hameau Desmond TUTU
Février 2018 : Enrobés des Voiries
Février 2018 : Réalisation des plantations
Mai/Juin 2018 : Fabrication et pose des deux passerelles au Sud du Hameau Desmond TUTU dans la
Vallée du Rimon
Septembre 2018 : Engazonnement des espaces communs

Réception et Rétrocession Tranche 1, 2 et 3-1 (Hors Hameaux mère Teresa)

Janvier 2017: Reprise de gestion des équipements et entretien des Espaces-Verts
27 Juin 2017 : Signature de l'acte de rétrocession

Hameau Mère Teresa
30 Juin 2017: Visite de pré-réception Mairie/MOE/Ets/SNC

b) Etat d'avancement des équipements soumis à participation

En ce qui concerne **les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale**, ceux qui étaient liés à la première tranche se sont étalés sur les années 2012 à 2016.

Ils ont porté sur :
L'aménagement de l'étang (n°2) Réalisé à 100%
L'entrée d'agglomération est (n°3) Réalisé à 100%
Le réseau d'eaux usées (n°5) Réalisé à 100%

c) Echéancier prévisionnel des équipements publics actualisés

La programmation d'autres équipements est également réajustée :
- Les travaux relevant de l'entrée nord-ouest, dont l'achèvement peut être repoussé à la livraison des maisons de la tranche 5
- la salle culturelle dont la réalisation à été reportée ultérieurement

Compte tenu du décalage de la planification de certains équipements, la commune a souhaité réfléchir à une nouvelle répartition des participations plus adaptée à la durée de vie de la ZAC et surtout plus en adéquation avec les besoins actuels sur la commune.

Une modification du programme des équipements publics et un avenant au traité de concession seront à établir en 2018 selon cette nouvelle programmation.

2. Programme des constructions

a) Synthèse des logements autorisés

Les **premiers PC ont été délivrés en mars 2012**. Au 31/12/2017, **92 % du total des logements en commercialisation** étaient autorisés (91% des maisons individuelles). Sur la tranche 4-2, aucun PC n'est encore déposé à cette date.

b) Synthèse des logements livrés

Les **premières livraisons sont intervenues au 1er trimestre 2013**.
Au 31/12/2016, **81 % du total des logements des tranches commercialisées** étaient livrés (78% des maisons individuelles)

3. Eléments financiers

La différence des recettes et dépenses cumulées au 31 décembre 2017, fait apparaître un solde positif de 661 465 €.

Dépenses cumulées au 31/12/2017	Montant HT	Recettes cumulées au 31/12/2017	Montant HT
Foncier	5 102 859 €	Vente de terrains à bâtir	15 575 625 €
Aménagement	7 034 908 €	Vente droits à construire	224 475 €
Etudes/Honoraires	1 654 698 €		
Frais annexes	1 346 170 €		
TOTAL	15 138 635 €	TOTAL	15 800 100 €
SOLDE			+ 661 465

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération n°01/10-98 du 1er octobre 2007 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création de la ZAC du Tertre
- Vu la délibération n° 01/12-117 du 1er Décembre 2008 faisant le choix de l'aménageur constitué par les sociétés LAUNAY et LAMOTTE
- Vu la délibération n° 14/12-126 du 14 décembre 2009 approuvant le projet de programme des équipements publics
- Vu la délibération n° 14/12-127 du 14 décembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre
- Vu la délibération n° 02/01-1 du 1er février 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre
- Vu le traité de concession par lequel la Commune de Domloup a confié l'aménagement à la SNC Le Tertre signé le 2 mars 2010
- Entendu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017 de la ZAC du Tertre.

3 2018: 06/07-03 Marchés publics/ Construction du Pôle enfance/ Attribution des marchés

Pour rappel, lors de sa séance du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a adopté l'avant projet définitif (APD) pour la construction du Pôle enfance.

L'estimation prévisionnelle des travaux au stade de l'APD était de 2 272 000 € HT (avec les options).

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 3 avril 2018 portant sur 15 lots différents :

Lot 01 : Démolitions / Désamiantage
Lot 02 : VRD

Lot 03 : gros-œuvre
Lot 04 : charpente bois - Bardages
Lot 05 : étanchéité
Lot 06 : menuiseries extérieures
Lot 07 : Serrurerie
Lot 08 : menuiseries intérieures
Lot 09 : cloisonnement - isolation - doublages
Lot 10 : revêtements scellés / collés
Lot 11 : plafonds suspendus
Lot 12 : peinture
Lot 13 : électricité - courants forts - courants faibles - Incendie
Lot 14 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaires
Lot 15 : ascenseur

Les critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

1. Prix de la prestation 40%
2. Valeur technique 60 %

Les offres étaient à remettre pour le vendredi 18 mai à 12 heures.

Après ouverture des plis, les enveloppes ont été remises au cabinet SYNECO (économiste) et Monsieur Jérôme GUILLOUX (architecte) pour analyse.

75 offres ont été reçues :

Lot 01 : Démolitions / Désamiantage (**6 offres)**
Lot 02 : VRD **(pas d'offre)**
Lot 03 : gros-œuvre **(4 offres**)
Lot 04 : charpente bois – Bardages **(6 offres)**
Lot 05 : étanchéité **(4 offres)**
Lot 06 : menuiseries extérieures **(3 offres)**
Lot 07 : Serrurerie **(1 offre)**
Lot 08 : menuiseries intérieures **(4 offres)**
Lot 09 : cloisonnement - isolation – doublages **(9 offres)**
Lot 10 : revêtements scellés / collés **(5 offres)**
Lot 11 : plafonds suspendus **(8 offres)**
Lot 12 : peinture **(8 offres)**
Lot 13 : électricité - courants forts - courants faibles – Incendie **(4 offres)**
Lot 14 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaires **(8 offres)**
Lot 15 : ascenseur **(5 offres)**

Après analyse, **4 lots** ont été déclarés infructueux :

Lot 02 VRD (pas d'offre) : reprendre le même descriptif et besoin de précisions sur la plateforme bâtiment. Une nouvelle étude globale est donc nécessaire.

Lot 07 Serrurerie (une seule offre): reprendre le même descriptif et besoin de précisions sur les habillages en coffres, ainsi que les garde-corps intérieurs. Une nouvelle étude globale est nécessaire.

Lot 13 électricité et lot 14 chauffage ventilation : reformulation complète des plans, CCTP et Quantités. Une nouvelle étude globale est nécessaire.

Un nouvel appel d'offres portant sur ces 4 lots, a été lancé le 7 juin dernier pour une remise des plis le lundi 2 juillet à 12h00.

La Commission MAPA s'est réunie le mardi 26 juin à 18 heures, afin d'analyser les 11 lots jugés fructueux.

Elle a décidé de :

- donner un avis favorable pour les lots n° 1, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 15 de la façon suivante :

Lot	Entreprise	Montant e € HT
1- Démolition-désamiantage	DEMCOH	34 782.25
6-Menuiseries extérieures	Menuiserie des Platanes	162 840.00
8-Menuiseries intérieures	Menuiserie HUBERT	73 495.40
9-Cloisonnement-isolation	SARL David BETHUEL	41 545.26
10-Revêtements de sols	SARL Gaël HERVÉ	85 367.52
11-Plafonds suspendus	SARL BREL	28 620.76
12- Peinture	SAS MARGUE	30 854.93
15- Ascenseur	CFA division de NSA	18 500.00

- se prononcer sur les lots avec options (n° 4 et 5) lors de la prochaine Commission MAPA attribuant les lots relancés
- de renégocier l'offre pour le lot n°3 (avis lors de la Commission MAPA du 6 juillet)

La Commission MAPA s'est réunie le vendredi 6 juillet à 18 heures afin d'étudier les offres.

Après analyse, il est constaté que :

- concernant la renégociation du lot n° 3 « Gros œuvre » : une seule entreprise a baissé le montant de son offre, ne permettant pas à celle-ci de remonter au classement qui reste inchangé.
- Le lot n° 2 « VRD » n'a toujours pas reçu d'offre : une nouvelle consultation sera lancée pour ce lot
- Il y a toujours qu'une seule offre pour le lot 7 « serrurerie » : même entreprise avec prix en augmentation

La Commission MAPA émet un avis favorable aux attributions suivantes en retenant l'ensemble des options proposées :

Lot	Entreprise	Montant base € HT	Montants € HT base + options	Observations
2- Aménagements extérieurs VRD				Aucune offre, à relancer
3- Gros oeuvre	PLANCHAIS	*784 855.30*	784 855.30	
4- Charpente bois-bardage	Charpente VIEL SAS	*53 587.97*	55 655.21	
5-Etanchéité	DUVAL étanchéité	*112 660.63*	172 826.23	
7-Serrurerie	SARL LEPRIEUR	*114 463.55*	114 463.55	
13-Electricité-courants faibles-sécurité incendie	I.C.E.	*112 350.60*	186 900.25	
14- Chauffage-ventilation-plomberie	SOCLIM	*201 804.43*	201 804.43	

Vu le rapport d'analyse des offres, présenté par le groupement de maîtrise d'oeuvre

Vu l'avis de la Commission MAPA,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de suivre l'avis de la Commission MAPA, et d'attribuer le marché des travaux de construction du Pôle enfance de la façon suivante, en retenant l'ensemble des options proposées:

Lot	Entreprise	Montants € HT base + options
1- Démolition-désamiantage	DEMCOH	34 782.25
3- Gros oeuvre	PLANCHAIS	784 855.30
4- Charpente bois-bardage	Charpente VIEL SAS	55 655.21
5-Etanchéité	DUVAL étanchéité	172 826.23
6-Menuiseries extérieures	Menuiserie des Platanes	162 840.00
7-Serrurerie	SARL LEPRIEUR	114 463.55
8-Menuiseries intérieures	Menuiserie HUBERT	73 495.40
9-Cloisonnement-isolation	SARL David BETHUEL	41 545.26
10-Revêtements de sols	SARL Gaël HERVÉ	85 367.52
11-Plafonds suspendus	SARL BREL	28 620.76
12- Peinture	SAS MARGUE	30 854.93
13-Electricité-courants faibles-sécurité incendie	I.C.E.	186 900.25
14- Chauffage-ventilation-plomberie	SOCLIM	201 804.43
15- Ascenseur	CFA division de NSA	18 500.00
TOTAL HT		1 992 511.09
TVA 20%		398 502.22
Total TTC		2 391 013.31

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, et tout document se rapportant à cet objet.

4 2018 : 06/07-04 <u>Marchés publics/ Voirie/ Point à Temps Automatique/ Attribution du marché</u>

Une consultation a été lancée le 20 juin 2018 concernant les travaux d'entretien de la voirie par point à temps automatique (PATA).

Le marché s'effectuera sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit deux fois pour une période d'une année, sans excéder une durée totale de trois ans.

Les travaux devront être réalisés entre le 1er et le 30 Septembre de chaque année. Ces travaux sont estimés à 5 jours par an.

Les offres étaient à remettre pour le mercredi 4 juillet à 12 heures. Les entreprises devaient présenter une offre au prix unitaire à la tonne, sur une base estimée de 20 tonnes. La facturation se fera à la quantité réelle.

4 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plate-forme Megalis Bretagne.

Une seule a présenté une offre : SAABE/EFP

Entreprise	Prix unitaire HT	Prix unitaire HT sur la base de 20 tonnes	Prix unitaire TTC sur la base de 20 tonnes	Observations
SAABE/EFP	745.00	14 900.00	17 880.00	Répond en tout point au cahier des charges

La Commission MAPA s'est réunie le vendredi 6 juillet à 18 heures et a émis un avis favorable à l'offre de la SAABE/EFP pour un montant de 745 € HT la tonne soit 14 900.00 € HT pour une base de 20 tonnes.

Après examen de l'offre,

Vu l'avis de la Commission MAPA,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise SAABE d'un montant de **745 €.00 HT la tonne** (soit 894.00 € TTC) pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie au Point à Temps Automatique (PATA) pour l'année 2018.

- **Précise** que le marché est conclu sous forme d'un « accord-cadre à bons de commande » d'une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit deux fois pour une période d'une année, sans excéder une durée totale de trois ans. La facturation se fera à la quantité réelle.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

5 2018 : 06/07-05 Marchés publics/ Voirie/ Réhabilitation des cheminements piétons inter-quartiers /Attribution du marché

Une consultation a été lancée pour la réhabilitation des cheminements piétons inter-quartiers.

Elle porte sur une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Les travaux consistent en :

- L'installation de chantier
- La fourniture et la mise en place des installations de chantier, la préparation et l'entretien des aires de stockage des matériaux et matériels, le nettoyage des voiries empruntées.
- La fourniture, la mise en place, l'entretien et le déplacement de la signalisation de chantier et des clôtures.
- La protection des arbres conservés.
- Les travaux de réhabilitation des Chemins piétons
    - Evacuation en décharge des déblais impropres
    - Décaissement du fond de forme et travail en déblai remblai, pas d'évacuation de terre.
    - La réalisation des couches de formes de 10 cm d'épaisseur en grave non traitée GNT B 0/31.5 ou 0/20 compacté
    - La réalisation de couche de surface en stabilisé renforcé sur une épaisseur de 8 cm compacté.
    - Mise en place de terre végétale fournie par la collectivité

Le montant estimé de ces travaux, et inscrit au Budget Primitif 2018, est de 82 650.00 € TTC soit 68 875.00 € HT

Offres des entreprises consultées

Entreprises consultées	Prix HT Tranche ferme	Prix HT Tranche conditionnelle	Prix HT Totalité	Observations
SRTP				Ne répond pas
FTPB	31 850.00	23 614.00	55 464.00	
SRAM TP	31 445.00	23 550.00	54 995.00	

Analyses des offres :

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, la commune a retenu le critère suivant pour l'attribution du marché : offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants

1. Prix. 40%
2. Valeur technique au regard des éléments cités ci-dessous. 60%

Analyse du prix tranche ferme

	SRAM TP	FTPB
Prix des prestations TTC	31 445.00	31 850.00
Prix des prestations (Note sur 20)	100	98.73
Total (Note pondérée à 40 %)	40	39.49

Analyse du prix tranche ferme + tranche conditionnelle

	SRAM TP	FTPB
Prix des prestations TTC	54 995.00	55 464.00
Prix des prestations (Note sur 20)	100	99.15
Total (Note pondérée à 40 %)	40	39.66

Critère Technique :

	SRAM TP	FTPB
Méthodologie /35	35	25
Matériaux /35	35	35
Planning / 20	15	20
Démarche qualité /10	10	10

Note	95	90
Total (Note pondérée à 40 %)	57	54

Note finale

	SRAM TP	FTPB
Prix des prestations	40	39.66
Prix des prestations (Note sur 20)	57	54
Total (Note sur 100)	97	93.66

La Commission MAPA s'est réunie le vendredi 6 juillet à 18 heures et a émis un avis favorable à l'offre de l'entreprise SRAM TP.

Après examen des offres, et vu l'avis de la Commission MAPA,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer le marché de « réhabilitation des cheminements piétons inter-quartiers à l'entreprise SRAM TP pour un montant de **54 995.00 € HT** soit **65 994 € TTC**.

- **Précise** que le marché comprend une tranche ferme d'un montant de 31 445.00 € HT (soit 37 734 € TTC) et une tranche conditionnelle pour 23 550 € HT (soit 28 260 €TTC).

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

6 2018 : 06/07-06 Marchés publics/ Réhabilitation du lavoir/ Lot 1 : terrassement, espaces verts, parking/avenant n°2

Lors de sa séance du 9 mai 2017, le Conseil municipal a attribué le marché de réhabilitation du lavoir et de ses abords, lot n° 1 « terrassement- espaces verts-création d'un parking » à l'entreprise BARTHELEMY pour un montant de 65 859.00 € HT soit 79 030.80 TTC.

Le Conseil municipal a accepté après avis de la Commission MAPA, lors de sa séance du 6 novembre 2017, un premier avenant concernant:

- la réalisation du muret de soutènement du lavoir (+7 ml)

- la fourniture et la pose de gabions (+21 ml)
- dalles de schistes sur gabions supplémentaires (+6 ml)
- utilisation de pierres de schiste bleu et noir (en remplacement du schiste mauve)
- placage complémentaire sur le mur des PAV (+3.5 m²)
- reprofilage de l'empierrement et enrobé du trottoir (+ 55 m²)
- remise en état des parties maçonnées du lavoir

Cet avenant n°1 au marché initial, s'élevait à un montant de 10 862.00 € HT soit 13 034.40 € TTC.

L'entreprise BARTHELEMY présente aujourd'hui un second avenant d'un montant de **240.00 € HT** portant le marché global à 76 961.00 € HT. Il porte sur le changement du type de revêtement d'un chemin de 30 m² initialement prévu en « enrobé clouté » et qui sera réalisé en « stabilisé ».

Le marché global dépassant les 5 % d'augmentation par rapport au marché initial, la Commission MAPA et le Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cet avenant n°2.

La Commission MAPA s'est réunie le vendredi 6 juillet et a émis un avis favorable à cet avenant n°2 auprès de l'entreprise BARTHELEMY,

Vu l'offre de l'entreprise BARTHELEMY ;

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte l'avenant n°2** au marché de « réhabilitation d'un lavoir et de ses abords », lot n°1 « terrassement, espaces verts, parking », proposé par l'entreprise BARTHELEMY pour un montant de **240.00 € HT** soit **288.00 € TTC,** portant sur le changement de type de revêtement d'un chemin d'accès.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant

7 2018 : 06/07-07 Intercommunalité/Principes et conditions de transfert de la compétence GEMAPI

La loi du 27 janvier 2014 MAPTAM relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles a créé une compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, attribuée au bloc communal. Est entendu par bloc communal, les communes avec transfert de ces compétences aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, auxquels elles sont rattachées. Ces établissements, dont le Pays de Châteaugiron Communauté, exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est décrite par référence à l'article L211-7 du Code de l'Environnement dressant la nomenclature des actions pouvant être menées sur l'eau et les milieux aquatiques. Sur les 12 items mentionnés dans cet article seuls 4, les 1, 2, 5 et 8 sont obligatoires, les 8 autres sont considérés comme étant facultatifs. Le Pays de Châteaugiron Communauté est donc responsable des compétences suivantes :

- 1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- 5 : Défense contre les inondations et contre la mer,
- 8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées.

Suite aux différentes réflexions menées sur le sujet, le Pays de Châteaugiron Communauté a également fait le choix de prendre les compétences facultatives suivantes, déjà exercées sur le territoire par les structures de bassins versants :

- 4 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 6 : Lutte contre la pollution,
- 11 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Enfin, le Pays de Châteaugiron Communauté a choisi de transférer ses compétences aux structures compétentes présentes sur le territoire :

- Les compétences obligatoires 1,2 et 8 relatives à la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) aux Syndicats des Bassins versants déjà compétents sur le territoire, c'est-à-dire les bassins actuels de la Seiche et de la Vilaine Amont
- La compétence 5 associée à la Prévention des Inondations (PI) à l'EPTB Vilaine (anciennement Institution d'Aménagement de la Vilaine)
- Les compétences facultatives 4, 6, 11 et 12 aux Syndicats des Bassins versants déjà compétents sur le territoire.

Cette nouvelle prise de compétence entraîne le transfert de charges pour la Communauté de communes, nécessitant l'intervention de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017.

La CLECT s'est réunie en séance le 28 mai 2018 pour fixer les conditions de transfert de la compétence GEMAPI (méthode d'évaluation des charges, principes en matière de fiscalité, impact sur les attributions de compensation des communes concernées).

Le coût annuel du transfert est déterminé sur la base des principes suivants :

- *Application de la méthode légale de transfert, soit une diminution des attributions de compensation des communes sur la base du coût réel à l'année n-1*

- *Prise en compte de la population communale et pourcentage de superficie couverte par chaque bassin sur la commune (prorata)*

- *Cotisation annuelle des communes pour l'année 2017 :*
    - *Bassin versant de la Seiche : 1,17 € / hab / an*
    - *Bassin versant de la Vilaine Amont : 1.60 € / hab / an.*

La CLECT a émis un avis favorable à l'unanimité sur le principe d'application de la méthode légale.

Le Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a validé lors de sa séance du 6 juin 2018 le rapport de la CLECT. Les communes sont invitées à se prononcer à leur tour sur les conditions de transfert de la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** les conditions de transfert de la compétence GEMAPI telles que présentées ci-dessus

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision, à signer la convention et tout document s'y rapportant

8 2018 : 06/07-08 Tarifs communaux/Inscription au centre de loisirs/ Enfants non scolarisés à Domloup et n'habitant pas la commune

Lors de sa séance du 14 mai 2018 le Conseil a fixé les tarifs communaux applicables à compter du 1er septembre 2018, notamment concernant l'Accueil de loisirs.

En raison, des rythmes scolaires différents entre les communes à partir de la rentrée scolaire 2018-2019, et de l'ouverture nécessaire du centre de loisirs sur l'ensemble de la journée du mercredi, il conviendrait d'établir un tarif particulier concernant les « enfants non scolarisés à Domloup, dont les parents n'habitent pas la commune ».

Dans ce cas de figure, il est proposé au Conseil que les activités du centre de loisirs du mercredi soient facturées à un coût se rapprochant du prix de revient. Celui-ci a été calculé à 17.66 € pour une demi-journée et à 25.25 € pour une journée.

Il est proposé au Conseil de fixer le prix à **13 € la demi-journée** et à **20 € la journée** sans application du Quotient Familial

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Fixe** à **13 € la demi-journée** et à **20 € la journée** du **mercredi** au Centre de loisirs « La Maison des Petites Mains » pendant les périodes scolaires, pour les « enfants non scolarisés à Domloup et n'habitant pas la commune ».

- ✓ **Précise** que le Quotient Familial ne sera pas appliqué à ce tarif.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

9 2018 : 06/07-09 Finances publiques/Amortissement d'une subvention versée à l'OGEC/Achat de tableaux blancs interactifs

Le Conseil municipal a accordé en 2017 à l'OGEC par délibération en date du 3 février 2017, une subvention d'équipement « tableaux numériques interactifs » d'un montant de 4 000 € soit 62.50 € par élève). La subvention a été versée pour ce montant en 2017.

Les règles de la comptabilité publique imposent l'amortissement de ce type de subvention. La durée d'amortissement ne doit pas dépasser 5 ans. Dans cette hypothèse, la dotation annuelle serait de 800 €.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une abstention (Monsieur Goulven DONNIOU), le Conseil municipal :

- **Décide** d'amortir sur 5 ans la subvention d'équipement d'un montant de 4 000 € versée à l'OGEC pour l'achat de tableaux blancs interactifs.
- **Précise** que la dotation annuelle est fixée à 800 €
- **Autorise** Monsieur Le Maire à exécuter cette décision et à ouvrir les crédits nécessaires

10 2018 : 06/07-10 Ressources humaines/Tableau des effectifs/Cadre d'emploi des agents de maitrise/ suppression et création de poste

En raison du prochain recrutement d'un nouvel agent au sein des services techniques en tant que responsable des espaces verts, il conviendrait de créer un poste au grade d' « agent de maîtrise » et de supprimer celui de son prédécesseur qui était au grade d' « agent de maîtrise principal ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Accepte** la création d'un poste au grade d' « agent de maitrise » et la suppression d'un poste d'« agent de maîtrise principal » au sein des services techniques.
- ✓ **Précise** que cette modification sera apportée au tableau des effectifs de la Commune.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

11 2018 : 06/07-11 Affaires sociales/Voyage des aînés au zoo de Champrépus/Coût pour les « aînés »

La Maison des Petites Mains organise une sortie au zoo de Champrépus le mercredi 11 juillet prochain.

Dans le cadre des échanges intergénérationnels, 10 places ont été réservées pour un public sénior. Il conviendrait de fixer un coût pour les aînés.

En tenant compte du coût réel du transport ainsi que les entrées au zoo, il est proposé de fixer le tarif à 21 € par personne pour les aînés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Fixe** le tarif de la journée au « zoo de Champrépus » prévue le mercredi 11 juillet 2018, à **21 €** par personne pour les aînés.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

12 2018 : 06/07-12 Affaires sociales/ Association All'iages /Changement de statuts/Désignation de délégués par commune

L'association « Alli'âges » a été crée en 1994. Elle résulte d'un partenariat entre le Centre Régional de Gériatrie de Chantepie, l'association La Rablais de Saint Jacques de la Lande, le SIMADE de Châteaugiron et l'ASSAD du Pays de Rennes.

Ces 4 acteurs locaux considèrent que la prise en charge des personnes âgées fragiles et/ou malades et/ou en perte d'autonomie ne peut se concevoir que de façon multidisciplinaire et coordonnée.

L'association est agrée et gestionnaire du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) labellisée de niveau 3 par le Conseil Départemental et reconnue antenne MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

L'association « Alli'âges » s'est dotée de nouveaux statuts lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 29 mai 2018. La composition de Conseil d'Administration est changée notamment en son article 12 concernant le collège des collectivités territoriales.

Les nouveaux statuts prévoient que chaque commune dispose maintenant d'un poste de titulaire au Conseil d'administration et d'un membre suppléant.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant siégeant au Conseil d'Administration de l'Association « Alli'âges »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Désigne** comme représentants de la Commune de Domloup siégeant au Conseil d'Administration de l'association « Alli'âges » :

    - **Madame Chantal AUBRÉE** comme membre **titulaire**
    - **Madame Sylviane GUILLOT** comme membre **suppléant.**

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.